

**Avis aux personnes intéressées par une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage**

Lors d'une séance tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro RRU2-59-2023 intitulé : **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'autoriser, sur une portion de la rue Georges-Estu, des habitations jumelées d'un étage et de modifier les dispositions relatives aux commerces de vapotage, aux événements et aux revêtements de toiture.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 février à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement a pour effet :

- De créer la zone R-193 à même une partie de la zone R-151, afin d'y inclure les lots 6 490 081 à 6 490 086 et d'y autoriser des habitations unifamiliales jumelées d'un ou deux étages. La zone R-151 est illustrée ci-après.



- D'interdire les commerces de vente d'articles de vapotage à moins de 1 000 mètres d'un établissement scolaire.
- De limiter à 3 jours consécutifs au lieu de 15 jours, la durée d'événements à caractère culturel, social ou sportifs autorisés en vertu de l'article 5.5.4.
- D'exiger, pour une toiture à faible pente (inférieure à 2 :12 ou à 16,7 %) autre qu'un toit vert ou une terrasse, un revêtement extérieur de couleur blanche.

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 17 janvier 2023

Marie-Josée Charron, greffière